

Messieurs et Chers Amis,

Comme nous en avons convenu il y a quelques semaines, nous nous trouvons réunis ici, à NIORT, Grande Salle de l'Hôtel de Ville, Monsieur le Maire ayant bien voulu accepter de la mettre à notre disposition.

Je veux tout d'abord le remercier et vous remercier également d'avoir été les premiers à adhérer et à participer à la formation de la Mutuelle des Commerçants & Industriels.

J'associe dans ces remerciements les membres du Bureau Provisoire, les adhérents du département des Deux Sèvres et des départements limitrophes, enfin les adhérents de départements parfois lointains, avec qui nos contacts n'ont pu être jusqu'à ce jour qu'épistolaires et de ce fait, parfois insuffisamment précis.

Je les remercie d'autant plus, d'être avec nous dès aujourd'hui, 30 AVRIL 1960, pour valablement délibérer et ainsi adopter en même temps que nous les bases constitutives de notre Société d'Assurance à forme mutuelle.

C'est par ces quelques mots de remerciements que je tenais à vous accueillir avant de procéder, pour notre présente Assemblée Générale, à la composition d'un bureau, en présence duquel nous pourrions valablement délibérer.

C'est donc en tant que fondateur et Président du Bureau Provisoire, dont la composition avait été décidée le Novembre 1959, que je vous propose la composition suivante du Bureau de notre Assemblée Générale Constitutive :

PRESIDENT

" Vous me permettez de solliciter auprès de vous tous vos suffrages".

SCRUTATEURS

Monsieur MIGAULT et Monsieur DORE, vice-présidents du Bureau Provisoire

SECRETAIRE

Monsieur DAVID SECRETAIRE du Bureau Provisoire.

En présence de ce bureau que vous agrées,
je constate que adhérents sont présents ou représentés,
soit plus de la moitié des cotisants.

Par ce fait, certifié sincère et véritable
par les membres du Bureau et moi-même, je déclare que notre Assemblée
Générale Constitutive peut valablement délibérer et je mets à votre dis-
position avant d'en discuter :

- 1° La feuille de présence de l'Assemblée
- 2° Les bulletins d'adhésion, pouvoirs,
- 3° Un original des statuts, dont un autre original est
demeuré annexé à la minute de la déclaration notariée ci-après énoncée,
- 4° L'expédition d'un acte reçu par Me LANTHIEZ, Notaire
à NIORT, le 29 Avril mil neuf cent soixante, contenant déclaration par
le fondateur que les conditions imposées par la loi, préalablement à
la constitution de la Société, sont intégralement remplies.

Je vous remercie de prendre connaissance
de ces pièces et je profiterai de cet entracte pour rappeler briève-
ment l'historique de la formation de notre MUTUELLE.

Certains de vous ont pu se demander pour-
quoi NIORT serait le siège de notre première Assemblée et le Siège So-
cial de notre Société à forme Mutuelle. Je dois dire que bien des rai-
sons ont présidé à ce choix.

Sans toutefois prétendre à l'exclusivité
je puis dire que l'Idée est née à NIORT, dès 1953, époque à laquelle
je l'ai exposée pour la première fois au cours d'une Assemblée Généra-
le des Négociants en Combustibles.

Cette idée a fait son chemin parmi un
groupe de commerçants et industriels de notre région et nous avons dé-
cidé une action plus générale au début de 1959 ce qui nous a permis,
après quelques contacts, de juger la nécessité de réunir les promoteurs
à NIORT déjà le 15 Juin 1959 à la Chambre de Commerce.

Ce premier contact entre nous et un sondage rapide d'opinion dans les départements limitrophes nous a apporté la certitude du vif intérêt que représentait notre idée au sein des milieux commerçants et industriels.

C'est alors que nous avons procédé à l'étude d'un premier projet de Statuts et qu'une nouvelle réunion a été fixée au Novembre 1959 à l'issue de laquelle a été constitué le Bureau Provisoire dont j'ai eu le plaisir de vous présenter quelques membres il y a quelques instants.

C'est sur ces bases que nous avons pu concrétiser notre idée première et étudier, pour arriver à la réunion d'aujourd'hui, tous les problèmes qui se sont posés à nous et en même temps faire face à quelques difficultés prévisibles et je dirai même, inévitables.

Nos problèmes, vous vous en doutez, ont été complexes et nombreux et je dois, au nom de tous, remercier ceux qui nous ont assuré leur appui technique.

Nos problèmes sont ceux qu'ont à résoudre tous les promoteurs de Sociétés en voie de création : ils sont d'ordre administratif, financier et d'organisation.

Nous croyons les avoir résolus en un minimum de temps et au mieux des intérêts de nous tous ici réunis ou représentés et de nos futurs adhérents, en un mot, de notre MUTUELLE.

Permettez-moi encore de remercier les aimables et compétentes personnes qui ont participé à la solution administrative ou financière de ces questions.

Malgré tout, si notre idée et nos projets ont trouvé de nombreux amis, ils ont eu aussi et ont encore des détracteurs et il ne vous surprendra pas que nos difficultés soient d'ordre commercial.

Nous avons voulu prendre en main, pour mieux les défendre, certains de nos intérêts à tous et il était prévisible, qu'en agissant ainsi, nous allions à l'encontre d'intérêts personnels ou commerciaux (je veux parler de ceux qui, professionnellement, seront touchés par la réalisation des opérations d'assurance de notre MUTUELLE).

Je regrette surtout que nos détracteurs, pour leur intérêt personnel, aient cru devoir agir véhémentement et parfois sans réserve, - mais aussi sans le succès escompté par eux - puisque nos projets vont prendre corps dès aujourd'hui!

J'ajouterai, pour nos détracteurs, que nos projets, notre IDEE, qui seront des réalités dès la clôture de notre réunion d'aujourd'hui, puisqu'ils nous sont particulièrement chers, continueront à être défendus, quelle que soit la forme des attaques et d'où qu'elles viennent.

J'espère (ou je vois) que vous m'approuverez (vez) tous et je crois nécessaire, dès maintenant, de vous rappeler l'ordre du jour, qu'ensuite nous concrétiserons par le vote de diverses résolutions.

Je vous propose, dès maintenant, que ces votes soient à main levée pour les points 1,4,5,6 de notre ordre du jour et par bulletin secret pour les nominations des premiers administrateurs et commissaires aux comptes.

Je vous propose cette solution, restant disposé au mode de vote à bulletin secret pour l'ensemble des résolutions, si l'un ou plusieurs des membres ou cotisants présents - qui voudront bien se faire connaître - le désirent.

PREMIERE RESOLUTION

" L'Assemblée Générale après vérification, reconnaît sincère et véritable la déclaration du versement d'une somme de
Nouveaux Francs représentant cot
sations, ainsi que le versement d'une somme de Nou

veaux francs au titre du Fonds d'établissement.

Laquelle déclaration a été faite par Monsieur Jacques MATHE, fondateur, suivant acte reçu par Me LANTHIEZ, notaire à NIORT, le mil neuf cent soixante."

Je mets aux voix

..... et avec les membres du Bureau, constate que cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Je vous propose maintenant de procéder aux élections des membres du Premier Conseil d'Administration élus pour une durée de six ans, renouvelables par tiers tous les deux ans et en même temps, à l'élection, par bulletins distincts, des Commissaires aux Comptes nommés pour un an.

(Vote - Dépouillement - Etat Electoral)

Je suis maintenant en mesure de vous proposer les 2ème et 3ème Résolutions.

DEUXIEME RESOLUTION

"L'Assemblée Générale nomme comme premiers Administrateurs pour une durée de six ans, renouvelables par tiers tous les deux ans :

- 1°) Monsieur
- 2°) Monsieur
- 3°) Monsieur
- 4°) Monsieur
- 5°) Monsieur
- 6°) Monsieur
- 7°) Monsieur
- 8°) Monsieur
- 9°) Monsieur
- 10°) Monsieur
- 11°) Monsieur
- 12°) Monsieur
- 13) Monsieur

14°) Monsieur

15°) Monsieur

"

ont été adoptés par vote à bulletin secret (à l'unanimité).

Messieurs

présents à l'Assemblée, déclarent accepter les fonctions d'Administrateurs qui viennent de leur être conférées. Ils déclarent en outre, ne pas être en contravention avec l'article trois de la loi du seize novembre mil neuf cent quarante relatif au nombre de mandats d'administrateurs.

TROISIEME RESOLUTION

" L'Assemblée Générale nomme pour un an en qualité de Commissaires aux comptes avec pouvoir d'agir ensemble ou séparément :

Monsieur TRISTANT, Expert agréé près la Cour d'Appel
de Poitiers

Monsieur
et Monsieur

pour exercer leurs fonctions, conformément à la loi et notamment pour faire les rapports à l'Assemblée Générale sur les comptes du premier exercice social. La rémunération des Commissaires aux comptes est fixée selon les conditions prévues par leur tarif syndical ou la loi".

Je donne maintenant la parole à Monsieur TRISTANT, que je me fais un plaisir de vous présenter et qui va vous donner connaissance du plan financier des trois premières années.

Je puis maintenant mettre aux voix l'adoption de la 4ème Résolution.

QUATRIEME RESOLUTION

" L'Assemblée Générale, connaissance prise

se du plan financier des trois premières années, déclare l'approuver", et constate avec le bureau que cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

" L'Assemblée décide, à titre exceptionnel, que le premier exercice social aura une durée de vingt mois, du 30 avril mil neuf cent soixante au 31 décembre mil neuf cent soixante et un ".

Je mets aux voix et constate, avec le Bureau, l'adoption de cette 5ème Résolution à l'unanimité des votants.

Je me fais également un plaisir de vous présenter Me LANTHIEZ, Notaire à NIORT, qui, à ce jour, a pris acte et dépôt des pièces administratives et financières nécessaires à la constitution de notre MUTUELLE.

Me LANTHIEZ va vous donner lecture des Statuts de notre Société à forme Mutuelle.

Je vous demande, avant de mettre aux voix la sixième et dernière résolution, de faire connaître vos observations éventuelles à la suite de la lecture de nos Statuts.

- Constatant que cette lecture ne donne lieu à aucune observation, je vous propose l'adoption de la sixième Résolution.

SIXIEME RESOLUTION

"L'Assemblée Générale approuve les Statuts de la Société tels qu'ils sont établis par acte sous seing privé en date à NIORT du premier avril mil neuf cent soixante, dont un original est demeuré annexé à la minute d'un acte reçu par Me LANTHIEZ, notaire à NIORT, le 29 Avril mil neuf cent soixante.

Toutes les formalités préliminaires prescrites par la loi ayant été remplies, elle constate la constitution définitive de la Société, sous réserve de son agrément par le Ministère des Finances (Direction des Assurances) dans les termes de l'arrêté du six août mil neuf cent quarante et un.

En conséquence elle donne quitus à Monsieur Jacques MATHE, fondateur.

Enfin elle donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales".

Je constate avec le Bureau l'adoption de cette sixième et dernière résolution et nous pouvons dès lors nous féliciter, tous ensemble et unis, de la création de la :

MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS & INDUSTRIELS DE FRANCE
Société d'Assurance à forme mutuelle, dont l'agrément sera demandé dès maintenant à Monsieur le Ministre des Finances.

Il me reste à vous proposer un entretien plus général concernant des questions diverses.

Je me permettrai de lever la séance dans quelques instants pour nous permettre de recevoir parmi nous les personnalités que j'ai cru devoir inviter à l'occasion du Vin d'Honneur qui sera servi dans la Salle et que j'avais prévu pour II H 30.

Un procès-verbal de notre réunion sera rédigé dans ses formes légales et soumis à la signature de Messieurs les Administrateurs, Commissaires aux Comptes et Membres du Bureau de notre Assemblée Générale Constitutive.

LA SEANCE EST LEVEE.